

Loi sur les traitements

Enfin, je veux parler du lieutenant-gouverneur du Manitoba, Pearl McGonigal. Dans toute l'histoire du Canada, elle est la deuxième femme à assumer les fonctions de lieutenant-gouverneur. La première femme, Pauline McGibbon, avait fait honneur, dans l'exercice de ses fonctions, à la fois à sa province et à son sexe.

Je suis convaincu que non seulement l'honorable Pearl McGonigal, depuis qu'elle est entrée en fonction, prouve qu'elle marche sur les traces de l'honorable Pauline MacGibbon, mais lorsque son mandat sera terminé, on pourra dire exactement la même chose à son égard. Son grand mérite est d'avoir commencé par faire de la politique au niveau municipal et de s'être lancée dans les affaires publiques en partant de la base. Certains d'entre nous ne devraient pas oublier la base. Elle a assumé les fonctions de son poste et continuera à le faire avec beaucoup de mérite. Ses fonctions sont très exigeantes, à en juger d'après son emploi du temps.

J'ai cru bon de le signaler parce que lorsqu'on parlera du traitement de ces personnes, les députés seront choqués, comme je l'ai été en ouvrant ce projet de loi, d'apprendre le montant du traitement actuel des personnes qui occupent ce poste et assument ces fonctions officielles et constitutionnelles, qui demandent une attention de tous les instants, 7 jours par semaine, 12 mois par an. J'espère que la Chambre estime également que l'augmentation minime proposée, qui relèvera leur traitement à environ \$38,000, se faisait attendre depuis longtemps, mais qu'elle est très modérée et inattaquable.

Par conséquent, je voudrais informer la Chambre de notre intention d'appuyer ce projet de loi et de faire en sorte qu'il franchisse toutes les étapes, car il n'a que trop tardé. Je comprends pourquoi il n'a pas été présenté en même temps que le projet de loi sur le traitement des juges, mais il aurait été aussi bien d'étudier cette mesure à ce moment-là qu'aujourd'hui. En fait, il y a longtemps qu'elle aurait dû être étudiée.

Quels sont les devoirs du Parlement? Les juges constituent une catégorie particulière de Canadiens. Personne ne parle en leur nom, sauf en privé. S'ils parlent publiquement, que cela concerne leur traitement ou autre chose, ils se font admonester et j'estime que c'est normal puisqu'ils occupent une position spéciale à laquelle sont attachées des responsabilités particulières. Les lieutenants-gouverneurs sont dans une situation différente en ce qui concerne la possibilité de s'exprimer sur des questions publiques. Le fait que les personnes visées par ce projet de loi ne puissent exprimer leur point de vue, légalement et par tradition, impose à la Chambre le devoir de parler en leur nom. Nous avons le devoir de les protéger et de juger les propositions qui nous sont présentées à l'égard des augmentations de traitement, par exemple.

Quels critères un gouvernement devrait-il appliquer? Certes, le traitement accompagnant les fonctions de juge ou de lieutenant-gouverneur ne devrait pas être le facteur motivant des hommes et des femmes à accepter de tels postes. Je puis vous assurer que la rémunération d'un lieutenant-gouverneur n'est pas de nature à attirer des candidats à ce poste. Le traitement ne devrait toutefois pas non plus être si modeste qu'il empêche

quelqu'un d'accepter pareil poste. Une fois que le gouvernement a établi tous les critères d'une nomination, il ne devrait pas avoir à se soucier d'un tel facteur.

Si le gouvernement actuel estime que c'est suffisant, je ne prétendrai pas le contraire. Je ne tiens pas en principe à débattre ce point. Je crois que cela satisfait aux critères que j'ai avancés et qui s'appliquent à ceux qui ne peuvent parler pour eux-mêmes.

Je tiens à dire au président du Conseil privé (M. Pinard) que nous nous proposons d'appuyer cette mesure législative. Je la crois juste, raisonnable et depuis longtemps nécessaire.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, nous appuyons également le projet de loi. Cet après-midi, je n'ai pas l'intention de nommer ici les lieutenants-gouverneurs que j'ai connus. Comme vous le savez, j'ai été député à l'Assemblée législative de l'Ontario durant le mandat de trois lieutenants-gouverneurs: Earl Row, Ross McDonald et Pauline McGibbon. Je veux dire que je n'ai jamais eu à traiter avec de meilleures gens durant les années où j'ai été leader parlementaire.

J'ai eu des rapports très agréables avec Ross McDonald. Il s'acquittait de ses fonctions avec une grande dignité et travaillait avec acharnement. Il était très âgé à la fin de son mandat, mais il n'hésitait pas à travailler de longues heures.

Pauline McGibbon a également consacré beaucoup de temps au service de la population et continue à le faire. Je la rencontre de temps à autre au hasard de mes vols qui m'amènent à Toronto. Elle se consacre constamment aux arts et s'efforce particulièrement d'améliorer la qualité de la vie et de donner à de nombreux Canadiens l'occasion de l'améliorer.

Cette majoration de traitement n'est pas considérable, quoi qu'on dise. Le traitement lui-même est loin d'être élevé. J'ignorais combien gagnent les lieutenants-gouverneurs et je dois avouer que je ne trouve pas la somme tellement généreuse étant donné la charge qu'ils détiennent. Je crois savoir après une conversation antérieure que ce traitement n'a pas été rajusté depuis bien des années. Il est opportun de le faire.

● (1430)

Le programme des 6 et 5 p. 100 que le gouvernement a adopté il y a quelque temps restreint certes la majoration et nous appuierons donc le projet de loi à l'étude.

Je m'intéresse à une disposition du projet de loi, soit le paragraphe (2) de l'article 2. Je ne parlerai probablement pas à l'étape de l'étude en comité, car je présume que le projet de loi sera adopté rapidement. Toutefois, la disposition contenue dans le paragraphe (2) de l'article 2 qui s'applique à la rétroactivité, notamment pour les défunts, constitue une position intéressante que j'aimerais voir insérer dans un autre projet de loi portant sur d'autres personnes dont la présence publique n'est pas aussi marquante que celle des lieutenants-gouverneurs. Je trouve injuste que des personnes qui ont travaillé longtemps pour une raison ou pour une autre ne puissent jouir d'aucune majoration de traitement, même si cette majoration est rétroactive.